

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

Convocation du 20 septembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers absents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 5 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Anita MATHA, Rénaud DEFAUDAIS, Bertrand ORHON, Dominique COLAS, Annick CLOAREC, Charles MORVANT, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Anne VIAIRON, Franck PERRAULT, Mireille POILANE, Catherine FOUGERE, Françoise BOUILDE, Liliane BEZIAUD, Katia BONIFACE, Mathieu MOREAU, Yohann ROLLAND, Marie-Laure GUILLAS, Laurence NEVEU, Marie-Luce BERTAUD, Céline LE GOLVAN, Catherine ROULEAU, Géraldine PIROIS, Marie PINSON, Marcel PERRAULT, Bruno LAMBERT

Élus ayant donné pouvoir : Stéphanie PAVION

Excusés : Yvette GACHOT, Florian BAIN, Romuald BRICAULT, Mickaël DOISNEAU, Pierre-André CHERBONNIER, Luc LAMBERT, Mohamed HILALI-CHERGUI, Chantal PARAGE, Alexandre BRANCHU, Marina GATE, Cédric VALE, Thiébaud ROLLAND, Cédric LAUNAY

Marie-Luce BERTAUD a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 5 octobre 2017.

⇒ **Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2017**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- FINANCES : Harmonisation de la taxe d'aménagement de Val d'Erdre-Auxence
- FINANCES : Taxe d'habitation sur les logements vacants de Val d'Erdre-Auxence
- FINANCES : Transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SIEML
- FINANCES : Effacement dette – budgets Eau et assainissement
- FINANCES : Outils de gestion de la dette – CCVHA
- RESSOURCES HUMAINES : Convention SDIS – Agent des services techniques (Stéphane MARTIN)
- RESSOURCES HUMAINES : Avenant au CDD accompagnement, surveillance cantine et aide aux élèves (10,5/35^{ème} du 04/09/2017 au 06/07/2018) – Commune déléguée de La Cornuaille (Catherine GATINEAU)
- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique contractuel du 29/09/2017 au 31/12/2017 pour un accroissement temporaire d'activité – Commune déléguée de Villemoisan
- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/12/2017 (Tristan BRILLANT)
- RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés : agents contractuels et titulaires sur les sites de Villemoisan (piscine-camping) et du Louroux-Plage
- 4G Orange : Bail antenne relai – Le Louroux-Béconnais
- RPQS Eau : La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, Villemoisan (SIAEP)
- RPQS Assainissement : La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, Villemoisan (SIAEP)

1ère COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire 2017/2018 et bilan ALAE : été 2017

2ème COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL

- Lancement de la procédure de cession du chemin de l'Etang – Louroux-Béconnais
- Procédure de reprise de concessions du cimetière : commune déléguée de La Cornuaille
- Demande d'acquisition d'une parcelle par Monsieur PHARAM – Villemoisan
- SIEML : fonds de concours – rue du Moulin Villemoisan : éclairage public, enfouissement du réseau et Génie civil Télécom : commune déléguée de Villemoisan
- SIEML : fonds de concours – enfouissement de réseau Route de La Cornuaille : commune déléguée du Louroux-Béconnais
- Création de tarifs pour les chemins situés en zone Ua et Ub – commune déléguée du Louroux-Béconnais

4ème COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- MARCHES PUBLICS : délégation du Conseil Municipal au Maire concernant la compétence relative aux marchés publics – avenants
- MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature pour l'aménagement de la RD963
- MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature pour le marché de construction d'une structure bois
- MARCHES PUBLICS : Ecole de musique – avenant en moins-value – lot menuiserie
- Lancement de la procédure du PLU de Val d'Erdre-Auxence et prescription du PLU de la commune déléguée du Louroux-Béconnais
- Classement archives mairie déléguée de Villemoisan : proposition intervention service d'archives départementales de Maine-et-Loire
- Adhésion 2017 au CAUE
- DIA

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Achat véhicule électrique pour Val d'Erdre-Auxence
- Participation 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Syndicat de l'Erdre 49 : sortie de la commune de Freigné

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : HARMONISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique que la création de Val d'Erdre-Auxence implique que la nouvelle entité se substitue aux anciennes dans toutes les délibérations et actes pris par les communes supprimées.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans la commune nouvelle sauf renonciation expresse décidée par délibération.

En absence de délibération avant le 30 novembre 2017, le taux de 1 % s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2018 et aucune exonération facultative ne sera appliquée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

A noter les 15 628.37 € de frais du service d'instruction du droit du sol (Pays Segréen).

Afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Val d'Erdre-Auxence le taux de la taxe d'aménagement (taxe revenant à la commune pour le financement de l'urbanisme) ; voici les taux en vigueur sur les communes historiques :

- La Cornuaille : 1% (délibération du 10 novembre 2014)
- Le Louroux-Béconnais : 2% (délibération du 17 novembre 2011)
- Villemoisan : 2% (délibération du 27 octobre 2014)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'harmoniser à 2% le taux de la taxe d'aménagement de Val d'Erdre-Auxence.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les logements sociaux (habitation ou hébergement) bénéficiant du taux réduit de TVA à hauteur de 50 %
 - Les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un PTZ et ne bénéficiant pas de l'abattement à 50% pour les 100 premiers m² : exonération dans la limite de 50%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer à 100% :

Les locaux à usage industriel et leurs annexes

Les locaux de commerce de détail d'une surface inférieure à 400 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'harmoniser à 2% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Val d'Erdre-Auxence
- d'exonérer à hauteur de 50% en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les logements sociaux (habitation ou hébergement) bénéficiant du taux réduit de TVA
 - Les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un PTZ et ne bénéficiant pas de l'abattement à 50% pour les 100 premiers m²
- d'exonérer à 100% :
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - Les locaux de commerce de détail d'une surface inférieure à 400 m²

<p>AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DE VAL D'ERDRE-AUXENCE</p>
--

L'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 5 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Il est proposé que, dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, Val d'Erdre-Auxence mette en place cette taxe.

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la Commune.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base), exonérations et dégrèvements.

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Cette base ne fait l'objet d'aucun allégement.

Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré éventuellement du taux de l'EPCI dont elle est membre.

La THLV concerne les personnes qui disposent d'un logement vacant en qualité de propriétaire, [d'usufruitier](#) ou de [preneur à bail à construction](#) ou à [réhabilitation](#).

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur l'ensemble du territoire de Val d'Erdre-Auxence

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : TRANSFERT DU DROIT A PERCEVOIR LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) AU SIÈML

VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'article 1638-III du Code des impôts ;

VU l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit.

L'article L.5212-24 du CGCT dispose que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en l'espèce le Sièml, perçoit de plein droit la TCCFE en lieu et place des communes lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ; sous réserve de l'accord des communes quelle que soit leur population dans les autres cas.

Lors de la création d'une commune nouvelle, le législateur a introduit des dispositions particulières en insérant deux nouveaux alinéas à la fin de l'article L.2333-4 du CGCT (Article 53-II de la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015). Ces deux alinéas sont rédigés comme suit :

« En cas de création de commune nouvelle réalisée dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la présente partie, les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante sont maintenues au titre de l'année en cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.

Les délibérations prises en application du présent article et de l'article L.5212-24 par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet. »

Aux termes de l'article 1638-III du code général des impôts, l'arrêté de création d'une commune nouvelle ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante que si cet arrêté a été pris avant le 1^{er} octobre de l'année.

Il résulte de la lecture combinée de ces différents articles que la commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE.

Si l'arrêté de création est antérieur au 1^{er} octobre 2016, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application en 2018 ; et avant le 1^{er} octobre 2018 si l'arrêté est postérieur à cette date pour une application en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération historique d'adhésion des communes au Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, ces dernières ont transféré la perception de la TCCFE au syndicat. Seules les communes qui étaient indépendantes avant la départementalisation de la concession de distribution publique d'électricité effectuée en 2009 perçoivent directement le produit de la TCCFE sur leur territoire. Seules dix communes sont concernées, essentiellement urbaines.

Le Siéml perçoit donc la TCCFE sur la quasi-totalité des communes de la concession.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la commune nouvelle de ne pas remettre en cause le régime qui existait avant sa création.

Le fléchage de la TCCFE vers le syndicat départemental permet de garantir une véritable péréquation dans le temps et l'espace. Représentant toutes les communes et/ou intercommunalités du département, le Siéml est au service du bloc local depuis près d'un siècle. Il assure la cohésion ainsi que la solidarité territoriale entre les territoires urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et compétences. Il se consacre entièrement au service public, qu'il s'agisse de ses métiers historiques comme la distribution publique d'électricité et de gaz, ou de nouvelles compétences comme les bornes de recharge pour véhicules électriques ou les nouveaux services d'information géographique.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle il peut espérer, par effet de levier, mobiliser d'autres financements tels que les subventions du Facé ou de l'Ademe, les redevances de concession dite d'investissement, ou même les fonds de concours. Une récente étude des services du Siéml met en exergue l'effet de levier important de la TCCFE : pour 1 € de taxe, c'est *in fine* 4 € qui sont investis sur les territoires.

Le règlement financier du Siéml établit une distinction selon que le syndicat perçoit ou non la taxe : les fonds de concours sollicités auprès des communes sont ainsi sensiblement plus élevés lorsque la commune continue de percevoir directement la taxe d'électricité. Ce règlement financier a fait l'objet d'une importante réforme en avril 2016, visant à accroître cette distinction

et diminuer sensiblement le soutien financier du syndicat en faveur des communes perceptrices de TCCFE dans un souci d'équité.

Les simulations effectuées en fonction de ce nouveau règlement démontrent clairement qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune de reprendre la perception de la taxe d'électricité.

Enfin, au-delà de son activité traditionnelle « à la carte » d'effacement des réseaux et de gestion du réseau d'éclairage public, le Siéml évolue progressivement afin de mettre en place de véritables projets syndicaux, d'intérêt départemental : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le plan de desserte gaz 2015-2020, le plan de modernisation de l'éclairage public, l'accompagnement et les aides en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcements et de sécurisation, l'accompagnement sur le déploiement du très haut débit.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de confirmer le régime actuel et de transférer la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise que ce transfert constitue en fait une continuation des circuits financiers existants et n'a donc aucun impact négatif sur le budget de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De confier à compter du 1^{er} janvier 2018 la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : EFFACEMENT DETTE – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose l'ordonnance du Tribunal d'Instance d'Angers qui confère force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire pour le traitement d'une situation.

Monsieur le Maire rappelle que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le Juge du Tribunal d'Instance entraîne de facto l'effacement des dettes non professionnelles.

Les dettes s'élèvent à :

- Eau : 47,80 €
- Assainissement : 35,80 €

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal accepte les non valeurs ainsi présentées suite à la décision du Tribunal d'Instance d'Angers vis-à-vis de ces dettes pour un montant total de 83,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les non-valeurs d'un montant total de 83,60 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : OUTILS DE GESTION DE LA DETTE - CCVHA

Afin d'améliorer le travail de gestion de la dette de Val d'Erdre-Auxence, Monsieur Le Maire fait part de la possibilité d'acquérir un outil de gestion de la dette efficace et adapté au besoin de Val d'Erdre-Auxence via une commande groupée avec la CCVHA.

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre effectivement la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la dette communale permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou propose donc la création d'un groupement de commande, et il est proposé au conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics. Pour la commune de Val d'Erdre-Auxence, le coût d'achat du logiciel est de 259 € TTC. Le coût de l'abonnement est de 1 349 € TTC par an.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commande,
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché à venir pour le compte de la commune

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION SDIS – AGENT DES SERVICES TECHNIQUES (Stéphane MARTIN)

M. Le Maire fait part de la « convention de disponibilité » qui a été signée courant septembre, entre la commune et un agent des services techniques communaux, Mr Stéphane Martin, Sapeur-pompier volontaire (S.P.V.).

Elle est en cours de co-signatures avec le SDIS 49 et le chef de Centre de Secours du Louroux-Béconnais.

Cette convention met en évidence la volonté de la commune de soutenir le Centre de Secours du Louroux-Béconnais, en permettant la mise à disposition d'un agent communal S.P.V.

Elle permet également de statuer sur l'aspect « absence » du S.P.V.

Aspect financier :

Il est stipulé dans la convention que la mise à disposition se fera sans subrogation avec récupérations des heures : c'est-à-dire que le traitement est maintenu ainsi que tous les avantages sociaux de l'établissement public. Les indemnités sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire mais il devra, en commun accord avec la commune, récupérer les heures d'absences en lien avec l'intervention ».

Précisions du seuil de sollicitation opérationnelle :

Ce seuil sera fonction de ses sollicitations au niveau du travail qui devront être en accord avec le Responsable des Services Techniques.

Les heures de RTT du sapeur-pompier volontaire pourront servir à rendre à la collectivité les heures d'absence lors d'intervention.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : AVENANT AU CDD ACCOMPAGNEMENT, SURVEILLANCE CANTINE ET AIDE AUX ELEVES (10,5/35^{ème} du 04/09/2017 AU 06/07/2018) – COMMUNE DELEGUEE DE LA CORNUAILLE (Catherine GATINEAU)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2017, concernant la création pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018, d'un poste d'accompagnement, surveillance cantine et aide aux élèves à temps non complet (10,5/35^{ème}) sur la commune déléguée de la Cornuaille.

Après réflexion, au vu de la charge de travail (ménage des classes ajouté) à effectuer sur ce poste, il est proposé au Conseil de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi de 10,5 heures hebdomadaire, à 12,5 heures hebdomadaire, soit une augmentation du temps de travail de 2 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au CDD permettant de modifier le temps de travail de l'emploi d'accompagnant, de surveillant cantine et d'aide aux élèves.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL DU 29/09/2017 AU 31/12/2017 POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – COMMUNE DELEGUEE DE VILLEMOSAN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de *15 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein des services techniques de la commune déléguée de Villemoisan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de *15 heures hebdomadaires*, pour la période du 29/09/2017 au 31/12/2017.

Article 2 :

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 347).

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTER DU 01/12/2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins des services techniques de la commune de Val d'Erdre-Auxence nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (échelle C1) à compter du 1^{er} décembre 2017

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES : AGENTS CONTRACTUELS ET TITULAIRES SUR LES SITES DE VILLEMOISAN (PISCINE-CAMPING) ET DU LOUROUX-PLAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les agents de la fonction publique territoriale qui sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.

Le taux de l'indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés dans la fonction publique territoriale est fixé à 0,74 € de l'heure.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

La mise en place de cette indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés concerne les agents contractuels et titulaires travaillant sur les sites de Villemoisan (piscine – camping) et du Louroux-Plage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES: INSTALLATION 4G ORANGE (BAIL ANTENNE RELAI – LE LOUROUX-BÉCONNAIS)

La société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile sur le château d'eau de la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture en 4G dans le bourg du Louroux-Béconnais.

La convention entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et ORANGE comprend les principaux éléments suivants :

- Durée du bail : 12 ans
- Redevance : 1 500 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Donne son accord pour l'installation de l'antenne relai ORANGE sur le château d'eau du Louroux-Béconnais
- Emet un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 1 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES : RPQS EAU (LA CORNUAILLE, LE LOUROUX-BECONNAIS, VILLEMOSAN)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AFFAIRES GÉNÉRALES : RPQS ASSAINISSEMENT (LA CORNUAILLE, LE LOUROUX-BECONNAIS, VILLEMOSAN)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 ET BILAN ALAE ÉTÉ 2017

RENTREE scolaire 2017-2018 Ecole des Tilleuls (VILLEMOISAN)

Personnel communal Villemoisan :

Effectifs : 3 agents communaux

- Catherine Bureau : ATSEM maternelle
- Delphine Raitière : Accueil Périscolaire Matin et Soir, ATSEM 1h/jour, accueil, service, nettoyage cantine scolaire,
- Jennifer Briant : Remplaçante Delphine Ratière
- Stéphanie Fremy ; accueil, service, nettoyage cantine scolaire, nettoyage école.

Animateurs de la FOL 49 :

Effectifs : 1 coordinatrice ,3 animateurs.

- Coordinatrice : Elise Join
- Animatrice : Marion Reboux : Accueil périscolaire
- Animateurs TAP Vendredi après-midi : Marion Reboux, Tom Boulay et Charlène Douezy

L'école des Tilleuls comprend 3 Classes : 1 maternelle et 2 primaires.

Pour l'année scolaire 2017 2018, 64 élèves y sont inscrits.

- Classe TPS-PS-MS-GS Enseignantes : Madame HAIGNERE, Madame JAULIN : 21 élèves : 3 TPS (rentrent en janvier) 5 PS, 6 MS, 7 GS
- Classe GS- CP Enseignante : Madame DERSOIR :
19 élèves : 8 GS ,11 CP
- Classe CE- CM Enseignante : Madame COUSIN, Madame FORTANNIER
24 élèves : 6 CE1, 7 CE2, 8 CM1, 3 CM2

ACCUEIL Périscolaire

En moyenne :

- Matin : 15 enfants
- Soir : 15 enfants
- Mercredi midi : entre 1 et 3 enfants
- Taxi mercredi via Le LOUROUX : 3 ou 4 enfants (8 inscriptions)

CANTINE

45 inscriptions aux repas :

Maternelle : 25 enfants

Primaire : 20 enfants

TAP vendredi après midi

Maternelle : 12 enfants dont 4 qui font la sieste

Elémentaire : 23 enfants

Point sur la rentrée scolaire septembre 2017 Ecole Publique Jules Verne (

- **Personnel Communal (6 agents) :**
 - Françoise Perréon et Alice Vinagre : Atsem école publique et animation TAP
 - Yannick Cottenneau, Florence Guillon : animation TAP et encadrement cantine
 - Audrey Oliveiro : animation TAP, encadrement cantine, ménage école
 - Catherine Gatineau : remplacement Atsem, encadrement cantine, ménage école
- Equipes enseignantes
- Ecole Publique Jules Verne

Classe de TPS/PS/MS : 22 élèves

Enseignantes : Mme Bernard (directrice) et Mme Le Hir

Classe de GS/CP : 20 élèves

Enseignants : Mme Dilé et M. Suteau

Classe de CP/CE1/CE2 : 20 élèves

Enseignantes : Mme Jourdain et Mme Lorillou

Classe de CM1/CM2 : 28 élèves

Enseignant : M. Runavot

Effectif	90 élèves
Nombre de classes	4
Enseignants	7
AVS	1
ATSEM	2

- Ecole privée Arbre de vie

Effectif	51 élèves
Nombre de classes	2
Enseignants	3
ATSEM	1

Classe de TPS/PS/MS/GS/CP : 25 élèves

Enseignante : Mme Petit (directrice)

Asem : Mme Derouet

Classe de CE1/CE2/CM1/CM2 : 26 élèves

Enseignant : M. Jeanneau

- **Services périscolaires**

- **Accueil périscolaire (géré par l'association locale Familles Rurales)**

Matin : 20 à 25 enfants

Soir : 12 à 15 enfants

Mercredi matin : 7 enfants

Mercredi après-midi : 14 à 20 enfants

- **Service restauration (restaurant privé)**

75 à 85 enfants

- **TAP (de 15h45 à 16h30 4 jours par semaine)**

77 enfants inscrits (sur les 90 élèves de l'école)

ECOLE NOËL PINOT –BILAN DE LA RENTREE 2017-2018

Directrice : Mme LEMESLE Love

Effectifs : 115+7 en janvier - (2016-2017 : 126) (2015-2016 : 132)

Nombre de familles : 81

Horaires des cours : 8h45 - 12h et 13h30 - 16h30

Enseignantes	5 Classes	Effectifs
Mme Lemesle Love et Mme Monnié Laurine le mardi sur le temps de décharge de direction, aidée par Lucile Bachelot (ASEM) toute la journée	7 TPS- 20 PS – 4 MS	31
Mme Masserot Hélène aidée par Mme Lebastard Renée le matin (ASEM) + Mme Lorieau Jeanine l'après-midi (ASEM)	8 MS - 15 GS	23
Mme Bernier Amandine	16 CP– 9 CE1	25
Mme Genard Julie (en congé maternité jusqu'en janvier) remplacée par Mme Tosser Typhaine	18 CE2 – 5 CM1	23
Mme Cerisier Mélanie à 100% jusqu'aux vacances de la Toussaint	8 CM1 – 12 CM2	20

Enseignantes Titulaires : Mme Cerisier Mélanie, Mme Genard Julie, Mme Bernier Amandine , Mme Masserot Hélène, Mme Monnié Laurine et Mme Lemesle Love.

ASEM (3 agents spécialisés des écoles maternelles)

- Mme Lebastard Renée, Mme Lorieau Jeanine, Mme Bachelot Lucile

Personnel pour le ménage :

- Mme Doisneau Christelle

Service Restauration : OCEANE DE RESTAURATION

Personnel encadrant la cantine :

- Mme Doisneau Christelle

- Marie-Renée Lebastard (environ 90 élèves mangent à la cantine)

- **2 services de cantine :** les maternelles de 12h à 12h40 et les primaires de 12h40 à 13h 20).

Personnel encadrant l'Accueil Périscolaire :(15 à 20 élèves fréquentent l'accueil périscolaire du matin et du soir)

- Mme Lebastard Marie-Renée de 7h30 à 8h35

- Mme Lorieau Jeanine de 16h45 à 18h45 (accueil et facturation jusqu'à 18h30)

- Mme Bachelot Lucile de 16h45 à 17h30.

ECOLE MATERNELLE RENE GOSCINNY
BILAN DE LA RENTREE 2017-2018

Directrice : Mme BOUDESSEUL Marie

Effectifs à la rentrée : 143 (2016-2017 : 131) – (2015-2016 : 139). – (2014-2015 : 118)

Nombre de familles : 135

Horaires des cours : LMJV 8h30-11h45 ; 14h15-16h15 le mercredi 8h30-11h30

Enseignantes	5 Classes	Effectifs
Mme Moulinot Viviane Aidée par Nathalie Chevallier	29 GS	29
Mme Bois Laura (lundi, mardi et 1 mercredi sur 2) et Mme Tessier Pauline (le reste de la semaine) aidées par Nathalie Jemin	4 TPS – 10 PS – 14 MS	28
Mme Gerland Katia et Mme Vigneron Sophie (le vendredi) aidées par Olivia Palomba	10 PS – 10 MS – 9 GS	29
Mme Vinandy Isabelle Aidée par Sandrine Calais	9 PS – 11 MS – 9 GS	29
Mme Boudesseul Marie et Mme Gréhal Angélique le lundi et 1 mercredi sur 4 sur le temps de décharge aidée par Patricia Antier	13 PS- 15 MS	28

Récapitulatifs : 4TPS + 42 PS + 50 MS + 47 GS = 143 élèves

Enseignantes Titulaires :

- Mme BOUDESSEUL Marie, Mme GERLAND Katia, Mme VINANDY Isabelle, Mme MOULINOT Viviane.

Enseignants nommés à titre provisoire : Mme BOIS Laura et Mme TESSIER Pauline

Personnel encadrant dans les classes : ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) :

- Olivia PALOMBA, Patricia ANTIER, Sandrine CALAIS, Nathalie JEMIN.

Adjointe technique – aide maternelle :

-Nathalie CHEVALLIER

Liste des enfants hors communes : 1 Angrie

Secteur de collège : Louroux-Béconnais	Ecole élémentaire publique René Goscinny	Adresse : 4, route de l'Aunay Le Louroux-Béconnais	Commune : Val d'Erdre-Auxence
		Téléphone : 02.41.77.02.97	Mel : ce.0490368j@ac-nantes.fr

Nb de classes : 9 + 1 Ulis	Récréation : Matin : 10h	Après-midi : 15h20	A .P.C : Jour : Vendredi	Horaires : 15h30-16h30
----------------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------	------------------------

Organisation de la semaine scolaire									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
8h30-11h45	13h30-15h30	8h30-11h45	13h30-15h30	8h30-11h30	8h30-11h45	8h30-11h45	13h30-15h30	8h30-11h45	13h30-15h30

NOM et Prénom	N° Classe	Nom et prénom de la décharge de direction ou du complément de service	EFFECTIFS PAR COURS								Total	
			Cycle 2				Cycle 3					
			CP	CE1	CE2	CE1	CE2	CE1	CE2	ULIS		
BOURGEON Muriel	9	Mme Vigneron Sophie (Jeudi)	15	10								25
RENOU Alexandra	4		15	10								25
PIQUAND Marc	7	Mme Vigneron Sophie (Mardi)	13	12								25
LE PAPE Maud	10	Mme Pascal Aurélie (Jeudi)		9	17							26
LUSSON Nathalie	5	M. Bellec (Directeur) (jeudi)		10	16							26
FEVRIER Anthony	11					11	12					23
REGNIER Morgane	8					12	12					24
PETT Pauline	6	Mme Vigneron Sophie (Lundi)				12	12					24
GARCIA Laurence	2					14	9			12		23
EXBRAYAT Anne-Laure	1											12
Directeur : M. BELLEC		LUSSON Nathalie (Lundi, mardi, vendredi et 1 mercredi / 2)										
TOTAL			43	51	33	49	45	12				221+12

ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE RENE GOSCINNY
BILAN DE LA RENTREE 2017-2018

Directeur : M. Bellec Julien

Effectifs : 221 + 12 Ulis = 233 (2016-2017 = 222) – (2015-2016 = 233).

Nombre de classes : 9 + 1 Ulis-école (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Nombre de familles : 188

Horaires des cours : LMJV 8h30-11h45 ; 13h30- 15h30 et mercredi 8h30-11h30

Enseignants Titulaires :

M. BELLEC Julien, Mme LUSSON Nathalie (complément de direction), Mme BOURGEON Muriel, Mme Le PAPE Maud, M. PIQUAND Marc, Mme PETIT Pauline, Mme GARCIA Laurence, Mme RENOU Alexandra, M. FEVRIER Anthony, Mme REGNIER Morgane, Mme EXBRAYAT Anne-Laure

Enseignantes sur l'école :

Mme VIGNERON Sophie (Pour les 3 compléments de temps partiel)

Mme PASCAL Aurélie (Pour le temps partiel de Maud Le PAPE, le jeudi)

Mme RABEL Sandrine (Enseignante remplaçante rattachée à l'école. Reste sur l'école du Louroux si non appelée : mais très rare !)

Mme LESEIGNEUR Sigrid, AVS (Assistante de Vie Scolaire sur l'école) en Ulis-école.

Mme BRIGNOL Liliane, Assistante de Vie Scolaire (Pour 2 élèves de CE2 : 16h)

Mme BLIN Claudine, Assistante de Vie Scolaire (Pour un élève de l'élém. Et un de la mater)

Liste des enfants Hors commune :

4 Val d'Erdre-Auxence (3 La Cornuaille – 1 Villemoisan)

6 hors-commune (1 Angrie – 3 Vern d'Anjou – 2 Bécon les Granits)

7 ULIS Val d'Erdre-Auxence (5 Louroux- Béconnais – 1 La Cornuaille – 1 Villemoisan)

5 ULIS Hors-commune (1 St Leger des Bois - 1 St Clement de la Place - 1 Candé - 1St Georges sur Loire – 1 Autre

COLLEGE CAMILLE CLAUDEL – BILAN DE LA RENTREE 2017-2018

Le Principal : M. CHANAL Gilles

Effectifs : 455 – (2016-2017 : 464) - (2015-2016 : 464) – (2014-2015 : 486).

Nombre de classes : 18

Horaires des cours : 8h30 – 17 h

Demi-pensionnaires : 397 élèves

Classe	Effectifs
6 ^{ème} – 5 classes	120 (A 24) (B 24) (C 24) (D 24) (E 24)
5 ^{ème} – 5 classes	121 (A 24) (B 24) (C 25) (D 24) (E 24)
4 ^{ème} – 4 classes	111 (A 27) (B 28) (C 28) (D 28)
3 ^{ème} – 4 classes	103 (A 25) (B 26) (C 26) (D 26)

Origine géographique des élèves :

Effectifs stables sur toutes les communes sauf St Clément de la Place (modification du secteur oblige).

	Effectifs	de	Rentrée
	2015	2016	2017
Antrie	32	36	38
Bécon les Granits	77	77	82
Villemoisan	31	31	27
Candé + Freigné	24	29	22
La Cornuaille	36	35	33
Erdre en Anjou (La Pouèze + Vern)	72	71	75
Le Louroux	179	177	168
St Clément	4	1	0
Autres	9	7	10
Total	464	464	455

Le Collège compte :

- **32 Professeurs**

- **1 Documentaliste** : Mme GUIMARD Anne

- **3 personnes dans le Service Administratif :**

Secrétariat de Direction : Mme David Marielle

Gestionnaire : Mme Boisramé Bénédicte

Secrétaire à mi-temps : Mme Allard Audrey

- **1 Conseillère d'orientation :**

Mme JOUANNEAU-FERRON Laëtitia (qui intervient dans plusieurs établissements).

- **1 Infirmière titulaire** : Mme Doisneau Karine

- **1 Assistante sociale** : Mme GAUDIN Virginie

- **Vie scolaire : 8 personnes**, dont 1 CPE Mme TEXIER Christine, 1 AVS (auxiliaire de vie scolaire) 1 AVS à l'école primaire, 5 A.E.D (assistant d'éducation ou surveillant)

- **10 Agents du Service technique et de restauration dont** :M. GAUFFRETEAU Jérôme Cuisinier Chef qui élabore les menus et qui fait la cuisine sur place aidé de 2 seconds M. DENOS Didier et Mme DAVID Dominique et de 2 AEP (Agent Entretien Polyvalent).

**PERSONNEL COMMUNAL ET ALAE
BILAN DE LA RENTREE 2017-2018**

Effectifs : Personnels administratifs 3 + Agents communaux 11 + Animateurs FOL49 - 11 + 1 Coordinatrice de la FOL + M. FURCY Philippe cuisinier (27 personnes)

L'EQUIPE DE L'ALAE 2017-2018

Animateurs de la FOL :

- Coordinatrice : Elise Join
- Claire Palussiere, Léna Prigent (remplacée par Maëva Garnier), Nicolas Thuia, Ida Fornasier (remplacée par Catherine Laurier), Naomie Maugeais, Tom Boulay, Charlène Douezy, Agnès Lebreton, Manon Rebaux, Corentin Bouget et Clotaire Jeanneau.

Personnel communal :

- Patricia Antier, Sandrine Calais, Nathalie Gemmeron, Brigitte Verger, Nathalie Jemin, Olivia Palomba, Sylvie Bourgeois, Maxime Barré (salarié de l'ASLB Basket), Edith Besson, Sylvie Voisine, Magalie Richard.

Administration :

- Magalie Richard, Maryse Rimbault (RH), Mireille Guillon, Elsa Aguilar (DGS) et la Commission des Affaires Scolaires.

PERSONNEL POUR LA CUISINE

- Prestataire : **RESTAVAL**
- Philippe FURCY (chef cuisinier)

**PERSONNEL ENCADRANT LES ELEVES DE LA MATERNELLE AU
RESTAURANT SCOLAIRE**

- 1^{er} Service de 11h45 à 12h30 **environ 45 enfants** (PS et les GS)
- 2^{ème} Service de 12h30 à 13h15/20 **environ 45 enfants** (MS et GS)

-

**PERSONNEL ENCADRANT LES ELEVES DE L'ELEMENTAIRE AU
RESTAURANT SCOLAIRE**

- Appel et pointage des élèves pour aller déjeuner (self) par : Magalie Richard de 11h45 à 13h00.
- Surveillance dans le réfectoire : Nathalie Gemmeron.
- **En moyenne 160 enfants déjeunent/jour.**
- 1 animateur de la FOL présent pour diriger les enfants à faire le tri sélectif.

En ce début d'année 250 repas par jour. 90 enfants de la maternelle et 160 enfants de l'élémentaire

PERSONNEL ENCADRANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil matin de 25 à 50 enfants

- le matin de 7h15 à 8h30 : Olivia Palomba, Nathalie Jemin, Patricia Antier, Nathalie Chevalier et Sandrine Calais, le mercredi matin.

Accueil soir, environ 45 de la maternelle et 55 de l'élémentaire soit une moyenne de 100 enfants.

- De 16h15 à 16h45 Goûter de la maternelle : Sandrine Calais, Olivia Palomba et Nathalie Jemin
- De 16h30 à 18h30 : Agnès, Claire, Catherine, Corentin, Clotaire, Charlène, Tom, Nicolas, Nathalie G et Naomie.

Accueil mercredi midi de 11h30-12h30 environ 15 enfants + 50 enfants en restauration animation.

- Mercredi midi de 11h30 à 12h30 : Sylvie, Nathalie, Agnès, Tom, Claire, Léna et des animateurs saisonniers

Transport en taxi entre l'école de Villemoisan et ALAE le Louroux le mercredi midi.

Personnel encadrant les animations le mercredi

Claire, Léna, Manon, Agnès, Tom et Naomie

Mercredi matin (écoles privées du secteur) - En moyenne 12 enfants.

Mercredi après-midi -En moyenne : 45 enfants

3-6 ans : 20 enfants

6-12 ans : 25 enfants

TAP ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

TAP en maternelle :

Environ 60 enfants en ce début d'année

- **Sieste** : Olivia et Claire
Sandrine C. et Nathalie G
Nathalie J et Agnès
- ***Environ 60 enfants en ce début d'année***
- **TAP** : Tom, Charlène, Sylvie, Nicolas.

TAP en élémentaire :

Environ 160 enfants

- Claire, Catherine, Charlène, Tom, Corentin, Nicolas, Maxime, Agnès, Manon, Clotaire et Léna
- Nathalie Gemmeron en Ludobulle (espace libre).
- Complétés par Alexandre Branchu sur les TAP art floral (uniquement le jeudi) ainsi que des bénévoles des associations locales en fonction des projets.

Soit 10 ateliers de TAP et la Ludobulle.

Léna assure le pointage, gère les enfants mal inscrits ou non récupérés par leurs parents ainsi que les enfants malades ou blessés. Elle intervient aussi en cas de débordement avec la classe Ulis. Elle est, aussi, responsable des intervenants, elle les accueille et les accompagne en cas de besoin

➤ Point sur la rentrée scolaire septembre 2017 Le Louroux-Béconnais

Ecoles publiques René Goscinny maternelle 143 élèves, élémentaire 233 élèves = 376 élèves

Ecole Privée Noël Pinot: 122 élèves

Collège Camille Claudel : 455 élèves

BILAN DE LA FREQUENTATION ALAE – ÉTÉ 2017

Juillet				
	Matin	midi	Après-midi	Taxi
lundi 10 juillet 2017	44	46	46	4
mardi 11 juillet 2017	51	51	55	4
mercredi 12 juillet 2017	25	28	31	2
jeudi 13 juillet 2017	43	45	55	2
vendredi 14 juillet 2017	férié	férié	férié	
lundi 17 juillet 2017	32	35	33	3
mardi 18 juillet 2017	29	40	43	2
mercredi 19 juillet 2017	20	14	11	1
jeudi 20 juillet 2017	39	36	36	1
vendredi 21 juillet 2017	53	53	53	3
lundi 24 juillet 2017	51	48	50	4
mardi 25 juillet 2017	52	53	51	2
mercredi 26 juillet 2017	20	19	21	1
jeudi 27 juillet 2017	33	33	37	3
vendredi 28 juillet 2017	49	49	49	3
lundi 31 juillet 2017	22	21	28	0

Moyenne

38.07

Taxi

7 enfants différents ont utilisé le taxi cet été

Aout				
	Matin	midi	Après-midi	Taxi
mardi 1 août 2017	35	32	30	
mercredi 2 août 2017	13	11	9	
jeudi 3 août 2017	23	23	23	
vendredi 4 août 2017	32	32	32	
lundi 7 août 2017	21	22	26	
mardi 8 août 2017	34	33	34	
mercredi 9 août 2017	19	19	19	
jeudi 10 août 2017	28	26	28	
vendredi 11 août 2017	41	41	41	
lundi 14 août 2017	pont	pont	pont	
mardi 15 août 2017	férié	férié	férié	
mercredi 16 août 2017	19	19	18	
jeudi 17 août 2017	29	26	33	
vendredi 18 août 2017	31	31	31	
lundi 21 août 2017	21	23	23	0
mardi 22 août 2017	31	33	38	1
mercredi 23 août 2017	14	19	22	1
jeudi 24 août 2017	39	38	43	2
vendredi 25 août 2017	48	48	47	1
lundi 28 août 2017	55	61	63	2
mardi 29 août 2017	59	62	67	2
mercredi 30 août 2017	31	36	34	2
jeudi 31 août 2017	40	46	51	2
vendredi 1 septembre 2017	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Moyenne		32.43		

197 enfants différents sur l'été (3 à 12 ans)

Val d'Erdre-Auxence	182
Vern d'Anjou	1
Paris	1

Erdre-en-Anjou	4
Champtocé-sur-Loire	1
Candé	2
Belligné	2
Bécon-les-Granits	2
Angrie	2
	197

Val d'Erdre-Auxence	
Le Louroux-Béconnais	146
Villemoisan	14
La Cornuaille	22
	182

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL: LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION POUR LE CHEMIN RURAL « LE HUTAN »

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural à « **L'Etang** », situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, n'est plus utilisé par le public (voir plan ci-dessous) ;



Considérant l'offre faite par Monsieur Ledroit d'acquérir une portion du chemin rural « L'Etang » ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural « L'Etang », il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du chemin rural « L'Etang » situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

2^{ème} COMMISSION - VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DU CIMETIERE (COMMUNE DÉLEGUÉE DE LA CORNUAILLE)
--

M. Le Maire délégué de La Cornuaille indique que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

La commune déléguée de La Cornuaille souhaite entamer une procédure de reprise de concessions.

Pour cela, il est nécessaire de répertorier et d'identifier les tombes (pose d'affichettes) que la mairie souhaite récupérer. La famille du défunt dispose d'un délai de 2 ans afin de garder ou non la concession.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR PHARAM (VILLEMOISAN)
--

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan fait part de la demande de M. Pharam d'acheter un terrain où est des jeux pour enfants sont actuellement implantés, pour des raisons de voisinage au niveau de son entrée.



Il s'agit de la parcelle située 15 rue du pré fleuri D 429, d'une surface de 721 m2

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette requête compte tenu du besoin de maintenir à cet emplacement l'équipement de jeux pour les enfants.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML (RUE DU MOULIN, VILLEMOSAN)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseau basse tension électrique et d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de verser deux fonds de concours de 20 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **Opération n° 376.15.05.01 « Effacement de réseau »**: le montant des travaux s'élève à 199 367,51 €, soit un fonds de concours à verser de **39 873,50 €**

- **Opération n° 376.15.05.02 « Eclairage public »** : le montant des travaux s'élève à 52 883,07 €, soit un fonds de concours à verser de **10 552,27 €**
- **Opération n° 376.15.05.04 « Eclairage public »** : le montant du contrôle technique s'élève à 121,70 €, soit un fonds de concours à verser de **24,34 €**

Le montant de la dépense s'élève à 252 250,58 € net de taxe, soit un fonds de concours à hauteur de 50 450,11 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations citées ci-dessus ;
- Fixe à 20% le taux du fonds de concours, soit une dépense de 50 450,11 € ;
- Précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : PARTICIPATION POUR L'EFFACEMENT DE RESEAU TELECOM AU SIEMML (RUE DU MOULIN, VILLEMOSAN)

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseau basse tension électrique et d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de verser une participation au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Opération n° 376.15.05.03 « Génie civil Télécom - Effacement de réseau télécom – rue du Moulin, commune déléguée de Villemoisan »

Cette opération est à la charge de la commune dans son intégralité.

Le montant des dépenses s'élève à 41 763,37 € HT, soit **50 116,04 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le versement d'une participation au SIEMML pour l'opération citée ci-dessus ;
- De prendre en charge dans son intégralité l'opération citée ci-dessus, soit une participation à hauteur de 50 116,04 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML (RUE DE LA CORNUAILLE, LE LOUROUX-BECONNAIS)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEL en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseau basse tension électrique et d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de verser deux fonds de concours de 20 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- **Opération n° 183.16.08.01 « Effacement de réseau »** : le montant des travaux s'élève à 94 634,98 €, soit un fonds de concours à verser de **18 927,00 €**
- **Opération n° 183.16.08.02 « Eclairage public »** : le montant des travaux s'élève à 23 183,23 €, soit un fonds de concours à verser de **4 636,65 €**
- **Opération n° 183.16.08.04 « Eclairage public »** : le montant du contrôle technique s'élève à 91,38 €, soit un fonds de concours à verser de **18,28 €**

Le montant de la dépense s'élève à 117 909,59 € net de taxe, soit un fonds de concours à hauteur de 23 581,93 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations citées ci-dessus ;
- Fixe à 20% le taux du fonds de concours, soit une dépense de 23 581,93 € ;
- Précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : PARTICIPATION POUR L'EFFACEMENT DE RESEAU TELECOM AU SIEMML (RUE DE LA CORNUAILLE, LE LOUROUX-BECONNAIS)

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseau basse tension électrique et d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de verser une participation au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Opération n° 183.16.08.03 « Génie civil Télécom - Effacement de réseau télécom – rue de La Cornuaille, commune déléguée du Louroux-Béconnais »

Cette opération est à la charge de la commune dans son intégralité.

Le montant des dépenses s'élève à 24 214,29 € HT, soit **29 057,15 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le versement d'une participation au SIEMML pour l'opération citée ci-dessus ;

- De prendre en charge dans son intégralité l'opération citée ci-dessus, soit une participation à hauteur de 29 057,15 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : CREATION TARIFS POUR LES CHEMINS SITUES EN ZONE Ua ET Ub – COMMUNE DÉLÉGUÉE DU LOUROUX-BÉCONNAIS

VU la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal du Louroux-Béconnais relative à la revalorisation des tarifs communaux ;

Monsieur Jean-Pierre BRU, adjoint à la commission « Voirie communale et Aménagement rural » informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer les tarifs pour la vente des chemins situés en zones Ua et Ub sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Monsieur Jean-Pierre BRU propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des chemins à 3,50 euros pour les chemins situés dans les zones Ua et Ub sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais pour que ces nouveaux tarifs soient applicables au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente des chemins situés en zone Ua et Ub à 3,50 euros du m²
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2017 sur le territoire de la commune déléguée du Louroux-Béconnais

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LA COMPÉTENCE « MARCHÉS PUBLICS »

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire, en date du 15 décembre 2016, l'opportunité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas **une augmentation** du montant du contrat initial supérieure à 10%.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que, **dans sa rédaction actuelle, la délibération du 15 décembre 2016 ne l'autorise pas à signer des avenants en moins-value**, quand bien même ceux-ci ont une faible incidence financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre sa délégation concernant la compétence relative aux marchés publics, en l'autorisant à signer les avenants qui n'entraînent pas une **modification** du montant du contrat initial supérieure à 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité charge Monsieur le Maire jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une modification, en plus-

value ou moins-value, du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une modification, en plus-value ou moins-value, du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une modification, en plus-value ou moins-value, du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation du pouvoir (art. L. 2122-23 du CGCT).

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA RD963, RUE D'ANGERS ET RUE DES PERRINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-6° ,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du 15 décembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire concernant la compétence relative aux marchés publics ;

Considérant que, pour les marchés dont le montant hors taxe est supérieur à 90 000 euros, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 1^{er} août 2017 pour le marché d'aménagement de la rue d'Angers (rd 963) et de la rue des Perrins.

La date de limite de remise des offres a été fixée au 11 septembre 2017.

La commission MAPA s'est réunie en date du 20 septembre 2017 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HERVE, qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au prix de 431 217,80 €.

Monsieur le Maire précise qu'une mise au point est en cours, susceptible de modifier à la marge le montant final du marché. Monsieur le Maire précise que cette mise au point ne remet pas en cause les caractéristiques substantielles de l'offre retenue, ni le classement des offres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec le candidat retenu par la commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'aménagement de la rue d'Angers (rd 963) et de la rue des Perrins avec l'entreprise HERVE

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE BOIS A L'ETANG DU PETIT-ANJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-6° ,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du 15 décembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire concernant la compétence relative aux marchés publics ;

Considérant que, pour les marchés dont le montant hors taxe est supérieur à 90 000 euros, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 29 mai 2017 pour le marché de construction d'une structure bois.

La date de limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2017.

La commission MAPA s'est réunie en date du 26 septembre 2017 et a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lots	Corps d'état	Entreprises	MONTANT H.T. TOTAL
01	CHARPENTE – BARDAGE	VERON – DIET	34 762,53 €
02	ETANCHEITE	AP COUVERTURE	4 117,10 €
03	COUVERTURE METALLIQUE	AP COUVERTURE	15 063,20 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ROUSSEAU SAS	20 861,47 €

05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	OUEST BOIS 49	3 863,00 €
06	PLATRERIE	SIGMA	12 269,00 €
TOTAL H.T.			90 936,30 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « construction d'une structure bois à l'étang du Petit-Anjou » avec les entreprises retenues par la commission MAPA.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, SIGNATURE D'UN AVENANT EN MOINS-VALUE POUR LE LOT MENUISERIES

VU la délibération du 16 juin 2016 relative à l'attribution des lots pour le marché de travaux « construction d'une école de musique au Louroux-Béconnais » ;

Monsieur Jean-Pierre CLOEST informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de l'école de musique sont sur le point d'être achevés.

Monsieur Jean-Pierre CLOEST informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider un avenant en moins-value pour le lot n° 5 « menuiseries bois » attribué à l'entreprise OUEST-BOIS 49.

Cet avenant permet de compenser en partie les prestations supplémentaires qui ont été validés pour le lot n° 4 « menuiseries aluminium ».

Monsieur Jean-Pierre CLOEST présente les caractéristiques principales de cet avenant en moins-value :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT BASE HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
05 – Menuiseries bois	OUEST-BOIS 49	12 849,90 €	- 3 366,00 €	9 483,90 €
TVA 20%		2 569,98 €	- 673,20 €	1 896,78 €
TOTAL TTC		15 419,88 €	- 4 039,20 €	11 380,68 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant en moins-value pour le lot n° 5 « menuiseries bois » relatif au marché « construction d'une école de musique au Louroux-Béconnais » correspondant à un montant de – 3 366,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
--

VU le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8, L153-11 et L 103-2 et L 103-3 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2010 ayant approuvé la révision simplifiée n° 1 et modification n° 1 du PLU du Louroux-Béconnais,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2013 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 ayant approuvé la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 ayant approuvé la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille ;

VU l'application du Règlement National d'Urbanisme sur la commune déléguée de Villemoisan ;

Dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur sur les 2 communes déléguées (PLU du Louroux-Béconnais et carte communale à La Cornuaille et de l'application du Règlement National d'Urbanisme à Villemoisan), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure de d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme l'intégralité du territoire de la commune nouvelle de Val d'Erdre d'Auxence. L'objectif de ce PLU est également d'assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal dans le respect de l'environnement pour les motifs suivants :

- Disposer d'un PLU compatible avec le SCOT de l'Anjou Bleu révisé,
- Prendre en compte les nouvelles lois (ALUR, ...),
- Intégrer les nouveaux documents supra communaux (SRADDET, SRCE, ...),
- Redéfinir la politique générale d'aménagement et de développement pour intégrer notamment les nouveaux enjeux du territoire,
- Prendre en compte le périmètre géographique de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence et les nouveaux projets devant s'installer sur le territoire communal (projets liés au développement

économique, au développement touristique ou de loisirs, ...) et les impacts et effets induits du court au long terme,

- Reformater le volet réglementaire du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015,

L'élaboration du PLU vise également :

- ✓ La préservation et la mise en valeur du caractère architectural et paysager du territoire communal,
- ✓ Le renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle,
- ✓ La maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain,
- ✓ Une identification et une gestion des gisements fonciers et immobiliers existants,
- ✓ La préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des sites de production,
- ✓ La gestion du patrimoine bâti épars en tenant compte des problématiques environnementales et agricoles,
- ✓ La mise en valeur du potentiel de loisirs, de tourisme et d'hébergement de la commune,
- ✓ L'intégration des problématiques liées aux déplacements,
- ✓ La prise en compte des études et projets en cours (création d'un quartier sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, ...),
- ✓ Le développement et l'amélioration des liaisons douces et des déplacements non motorisés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **Décide :**

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme portant sur les points mentionnés ci-dessus,
- De lancer un appel d'offres à procédure adaptée avec une publication dans une presse spécialisée et sur le site internet de la commune,
- De fixer les modalités de concertation avec le public prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - La mise à disposition du public des documents produits tout au long de l'étude (diagnostic, PADD, ...) accompagnée d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions. Les remarques pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
 - Un élu et le bureau d'études se tiendront à la disposition du public lors d'une permanence dont la date sera fixée au cours de la procédure,
 - Une réunion publique de présentation du PADD,
 - Un panneau d'affichage en mairie.

À l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- De prévoir les crédits destinés au financement des dépenses relatives à cette procédure,

- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.
- **Notification**
 - Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;
 - o Au préfet,
 - o Aux présidents du conseil régional des Pays de la Loire et du conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - o Au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - o Au président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains
 - o Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture,

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération, l'INAO en sera également destinataire.

- **Mesure de publicité**

- En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Une information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune,
 - Un affichage pendant un mois en mairie,
 - Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : RECOURS AU SERVICE D'ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MAINE-ET-LOIRE POUR LA MAIRIE DELEGUEE DE VILLEMOSAN

VU l'article L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine ;

VU l'article R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Belouin, Maire délégué de la commune de Villemoisan indique que les archives sont conservées dans le grenier et dans une salle d'archives au 1^{er} étage de la mairie pour les plus anciennes, dans les placards du secrétariat-accueil pour les plus récentes.

L'ensemble représente environ 50 mètres linéaires de documents. Le service des Archives Départementales de Maine-et-Loire attire l'attention sur la multiplicité des lieux de conservation des archives.

Le recours au service d'archives départementales du Maine-et-Loire permettrait de regrouper les archives dans un même lieu au 1^{er} étage de la mairie.

Le service des Archives Départementales de Maine-et-Loire estime l'intervention proposée durant le 2^{ème} semestre 2018 à une durée de 7 à 9 semaines, pour une charge mensuelle à l'attaché de conservation de 2 700 €, soit un maximum de 6 075 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au service d'archives départementales du Maine-et-Loire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente délibération

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire (CAUE) pour l'année 2017. En tant que membre de l'association, la commune de Val d'Erdre-Auxence pourra profiter de conseils dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le tarif d'adhésion est défini au prorata du nombre d'habitants, soit pour Val d'Erdre-Auxence : 0,10 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire (CAUE) pour l'année 2017,
- Accepte de payer la cotisation fixée à 0,10 € par habitant (soit 476,40 €)
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2017.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : DIA

DIA DU LOUROUX-BECONNAIS :

Section	N°	Adresse	surface	Nature
N	722, 728, 730, 1325, 1328, 727	3, rue Rochouard	612 m2	/
C	575 et 935	L'Etang	799 m2	bâti
H	1193	L'Aunay	546 m2	bâti

183 N	1971	Rue du Stade St Laurent	502 m2	terrain
C	966	26 avenue du Cadran	640 m2	bâti
C	965	20 avenue du Cadran	486 m2	bâti
C	950	10 avenue du Cadran	551 m2	bâti
C	974	10 rue du Gousset	398 m2	bâti
183 N	1972	Rue du Stade St Laurent	831 m2	terrain

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES : ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR VAL D'ERDRE-AUXENCE

Compte tenu du faible kilométrage réalisé par les services techniques (environ 6000 kms/an), le manque de véhicule de service pour Val d'Erdre-Auxence, M. Le Maire propose d'acquérir une Renault ZOE (22 000 kms) au prix de 10 900 € TTC + l'abonnement mensuel pour la batterie 69 €/mensuel.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES : PARTICIPATION 2017 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental sollicite la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles du département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

La participation pour l'année 2017 s'élève à **1 151,84 €** correspondant à :

- 1 260 € de part forfaitaire pour la tranche de population comprise entre 2 000 et 4 999 habitants
- Minoration de la part forfaitaire en fonction du nombre de logements HLM, soit 108,16 €.

Pour information, la contribution en 2016 a permis d'aider 7 091 bénéficiaires pour un montant total de 3 242 699 € (compris les autres financeurs du FSL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de cette participation
- Accepte de payer la participation pour un montant de 1 151,84 €
- Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2017

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES : RETRAIT DE LA COMMUNE DE FREIGNÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ERDRE 49 AU 31 DECEMBRE 2017

Le syndicat intercommunal de l'Erdre 49 assure la gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Erdre en Maine-et-Loire. La commune de Freigné y adhère depuis 2008.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014) confie la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, les communes historiques de Freigné, St Mars la Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, Maumusson, Bonnœuvre et Vritz formeront la commune nouvelle « Les Vallons de l'Erdre ».

A la même date, la commune des Vallons de l'Erdre rejoindra la communauté de communes du Pays d'Ancenis qui gère d'ores et déjà la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, la commune ne pouvant adhérer à deux structures pour la même compétence, la commune de Freigné a décidé par délibération du 12 septembre 2017 son retrait du syndicat intercommunal Erdre 49 avec effet au 31/12/2017.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal de l'Erdre 49 a approuvé le retrait de la commune de Freigné par délibération du 14 septembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le retrait de la commune de Freigné du syndicat intercommunal Erdre 49 à compter du 31 décembre 2017

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR – AFFAIRES GÉNÉRALES : SUBVENTION FOL49 2017 – LE LOUROUX-BECONNAIS ET VILLEMOSAN

Compte tenu du versement 2017 à la FOL49 sur le compte 6574 nécessitant une délibération auprès du Trésor Public, M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de payer, conformément aux Contrats Pluriannuels d'objectifs 2017, la somme de **250 641.65 € prévus au BP 2017**. Cette somme sera versée en plusieurs fois, en fonction des différents appels de fonds de la FOL 49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser à la FOL49 payer, conformément aux Contrats Pluriannuels d'objectifs 2017, la somme de **250 641.65 € prévus au BP 2017**.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Dates des prochains Conseil municipaux

Jeudi 26 octobre

Jeudi 16 novembre

Jeudi 21 décembre

→ Dates de la prochaine réunion d'adjoints Val d'Erdre-Auxence : jeudi 19 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CHERBONNIER	Pierre-André	Excusé
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	Excusée
GATE	Marina	Excusée
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	Excusée
PAVION	Stéphanie	A donné pouvoir

PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	Excusé
ROLLAND	Yohann	
ROULEAU	Catherine	
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	